



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué par lettre à domicile le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean DENAIS, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL (à partir de 21h30), Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

Absents excusés :

Mme Nathalie LEGRIS, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (jusqu'à 21h30)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nathalie LEGRIS	à	Mme Muriell DOMINGUEZ
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte JACQUESSON	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Guillaume DEKKIL (jusqu'à 21h30)	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur SCHIRMANN.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le trois juillet deux mille dix-neuf.

Mairie de Thonon-les-Bains
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2019

CM20190626-11

URBANISME

Pôle d'échanges multimodal de la gare de Thonon-les-Bains – Cofinancement de la Confédération suisse - Accord sur les prestations du Projet d'Agglomération de 3^{ème} génération

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2016 relative aux mesures à inscrire au projet d'agglomération de 3^{ème} génération ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 validant le protocole relatif à la réalisation du pôle d'échange de la gare ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2018 actualisant le plan de financement de la réalisation du pôle d'échange de la gare ;
- VU la délibération CS 2016.54 du 17 novembre 2016 de l'Arc Syndicat mixte approuvant le projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 et le projet d'agglomération de 3^{ème} génération ;
- VU la décision du 24 novembre 2016 du GLCT Grand Genève de valider le projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 et le projet d'agglomération de 3^{ème} génération ;
- VU le rapport d'évaluation du 14 septembre 2018 du Conseil fédéral relatif aux projets d'agglomération de 3^{ème} génération ;

Le 8 décembre 2016, La ville de Genève, le canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la ville de Nyon, le Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'ARC Syndicat ont signé la charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3^{ème} génération qui sert de référence au projet d'agglomération et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

L'ensemble des mesures inscrites au projet d'agglomération de 3^{ème} génération vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant les préoccupations environnementales. Conformément à la loi suisse sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA ; RS 725.13), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations.

Ainsi, après examen du projet d'agglomération 3, la Confédération a identifié les mesures à inscrire dans l'accord sur les prestations, qu'elles soient imputables au fonds d'infrastructure (mesures de priorité A cofinancées) ou non imputables (c'est-à-dire les mesures pertinentes mais ne pouvant pas être cofinancées par ce fonds).

Le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève est invité à signer l'accord sur les prestations en tant que collectivité régionale, sous réserve de la validation par l'assemblée délibérante. L'accord sur les prestations règle la participation de la Confédération suisse à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération. Cet accord est donc passé entre la Confédération suisse, le canton de Genève, le canton de Vaud en tant qu'organisme responsable et le GLCT du Grand Genève, en tant que collectivité régionale.

La subvention pour le projet d'agglomération est fixée à raison d'un taux de contribution de 35 % et d'un montant maximum total de 88,54 millions de francs (prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement) pour 12 mesures du Grand Genève, dont 2 sur la partie française. Pour la partie française, la Confédération garantit le cofinancement des mesures et paquets de mesures inscrits en priorité A (liste A) pour un coût d'investissement total de 20,99 millions de francs suisses.

La commune de Thonon-les-Bains est concernée par une mesure cofinancable par la Confédération ; il s'agit de la mesure « Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains » pour un coût d'investissement évalué à 17,84 millions de francs suisses (soit environ 16 millions d'euros).

Code ARE	N° PA3	Mesure	Coûts d'investissement [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA	Montant maximal [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA
6621.3. 147	37- 13	Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains	17,84	6,24

Pour les mesures cofinancées par la Confédération suisse au titre du projet d'agglomération 3 (mesures de priorité A), il est attendu un engagement du maître d'ouvrage concerné à mettre en œuvre la mesure. Cet engagement sera transmis au GLCT Grand Genève en tant que « collectivité régionale » signataire de l'accord sur les prestations.

Par ailleurs, la Confédération a retenu un ensemble de mesures, pour l'appréciation coût-utilité du projet d'agglomération de 3^{ème} génération, pertinentes pour la définition du taux de contribution de 35 %. Pour ces mesures, l'engagement est pris par le Pôle métropolitain qui veille à leur mise en œuvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONFIRMER l'engagement de la commune de Thonon-les-Bains à mettre en œuvre la mesure « Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains » inscrite dans les priorités A du projet d'agglomération de 3^{ème} génération, cofinancable par la Confédération suisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean DENAIS.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait certifié conforme
déposé en Sous-Préfecture, le 27 JUN 2019

Certifié exécutoire,
après publication ou notification
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général
des Services

